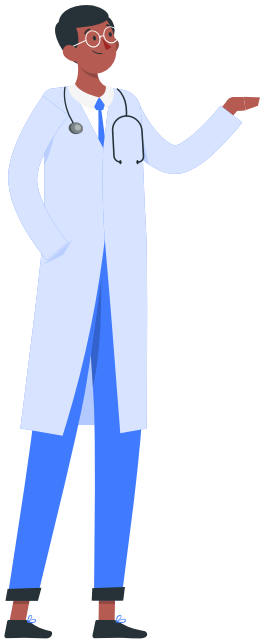




# Tout savoir sur les visites et leurs périodicités

## LE SUIVI DE SANTÉ INDIVIDUEL SIMPLE



Si le salarié n'est pas exposé à un risque particulier, il bénéficie d'un suivi individuel simple, il s'agit une **Visite d'Information et de Prévention (VIP)**.

La visite est réalisée par un professionnel de santé au travail.

Pendant la visite, celui-ci fait un point sur l'état de santé du salarié, l'informe sur les risques du poste de travail et le sensibilise sur des moyens de prévention adaptés.

Une attestation est délivrée en fin de visite.

Cas particuliers pour les salariés exposés aux risques particuliers suivants :

- **Des travaux sous tensions** (article R .4544-10)
- **Des autorisations de conduite** (article R.4323-56)

La visite est réalisée uniquement par le médecin du travail.

Une attestation est délivrée en fin de visite ainsi qu'une attestation de non-contre-indication médicale valable 5 ans

## LE SUIVI DE SANTÉ INDIVIDUEL ADAPTÉ

Le **Suivi Individuel Adapté (SIA)** est un dispositif mis en place pour assurer un suivi médical spécifique et personnalisé des travailleurs en fonction de leur état de santé, de leurs conditions de travail et des risques auxquels ils sont exposés

Les femmes enceintes ou allaitantes, les travailleurs handicapés et les titulaires d'une pension d'invalidité sont redirigés vers le médecin du travail afin d'assurer un suivi adapté.

### Qui est concerné ?

- Travailleur handicapé/Titulaire d'une pension d'invalidité
- Travailleur de nuit
- Femme enceinte/allaitante
- Moins de 18 ans



## Quand effectuer ma Visite d'Information et de Prévention (VIP) ?

La Visite d'Information et de Prévention Initiale est proposée au salarié **dans les 3 mois maximum suivant la prise de poste**.

Pour certains salariés, elle doit être réalisée **avant la prise de poste** (travailleur de nuit, âgé de moins de 18 ans etc.)

La VIP est renouvelée dans un **délai maximum de 5 ans**.  
Le délai passe à **3 ans pour les travailleurs de nuit, les travailleurs en situation de handicap ou d'invalidité**.

Le délai entre chaque visite peut être ajusté en fonction de la situation du salarié.

# LE SUIVI DE SANTÉ INDIVIDUEL RENFORCÉ

Si le salarié est exposé à des risques particuliers, il bénéficie d'un suivi individuel renforcé,

À l'embauche, un **Examen Médical d'Aptitude (EMA)** est réalisé uniquement par le médecin du travail. Un avis d'aptitude est délivré à l'issue de l'examen.

**À 2 ans** : visite intermédiaire réalisée par un professionnel de santé

**À 4 ans** : Visite périodique d'aptitude réalisé uniquement par le médecin du travail.

## Qu'est-ce qu'un poste à risques particuliers ?



### Exposition à des substances nocives

*amiante, plomb, CMR (Cancérogène mutagène et dangereux pour la reproduction), agents biologiques du groupe 3 et 4, rayonnements ionisants*



### Exercices dans un milieu hyperbare et les travaux en hauteur pour montage et démontage d'un échafaudage



### Poste nécessitant des aptitudes spécifiques

*Jeune de moins de 18 ans affecté à un travail interdit sans dérogation, manutention manuelle avec conditions particulières.*

## Quand effectuer mon Examen Médical d'Aptitude (EMA) ?

L'Examen Médical d'Aptitude s'effectue uniquement par un médecin du travail avant l'affectation au poste.

Un avis d'aptitude est délivré par le médecin du travail et sera renouvelé au moins tous les 4 ans auquel s'ajoute une visite intermédiaire réalisée par un professionnel de santé au plus tard 2 ans après l'EMA dans un **délaï maximum de 4 ans**.

**Pour les travailleurs exposés aux rayonnements ionisants de catégorie A et les jeunes affectés à des travaux dangereux, la périodicité maximale de l'EMA est réduite à un an.**

Le délai entre chaque visite peut être ajusté en fonction de la situation du salarié.

## L'Examen Médical d'Aptitude en bref



### 1<sup>er</sup> Examen Médical d'Aptitude d'embauche

À passer avant l'affectation au poste

Un avis d'aptitude est fourni en fin d'examen



### Visite intermédiaire

À programmer dans 2 ans après le premier examen

Une attestation est fournie en fin de visite



### Examen Médical d'Aptitude périodique

À passer tous les 4 ans à condition de réaliser une visite intermédiaire 2 ans après une EMA

Un avis d'aptitude est fourni en fin d'examen

# AUTRES TYPES DE VISITES, DES OBJECTIFS VARIÉS



## La visite à la demande

Salariés, employeurs ou médecin du Travail peuvent demander à tout moment une visite médicale motivée par une **problématique professionnelle**.



## La visite de pré-reprise

Repandre son poste après un arrêt long se prépare. Rencontrer le médecin du travail permet d'**échanger sur les aménagements de poste possibles** et d'avoir un premier regard sur leur pertinence, avant de prescrire des préconisations de reclassement ou d'orientation professionnelle.

Le salarié, son médecin traitant, le médecin conseil ou le médecin du travail peuvent la solliciter à tout moment pour un arrêt de travail d'au moins 30 jours.

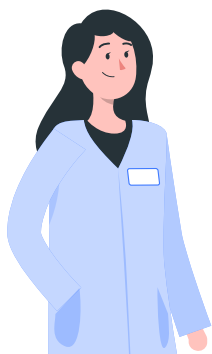
L'employeur est vivement encouragé d'informer le salarié de ce droit.



## La visite de reprise

Cette visite est **à l'initiative de l'employeur dans les 8 jours de la reprise**. Elle est obligatoire :

- pour les salariés en retour d'un congé maternité
- après une absence pour maladie professionnelle (quelle que soit la durée de l'arrêt)
- après une absence d'au moins 30 jours pour un accident de travail,
- après une absence supérieure à 60 jours pour cause d'accident ou de maladie non professionnels.



## La visite de mi-carrière

Cette visite est **organisée durant l'année civile du 45e anniversaire du travailleur**, elle peut être réalisée conjointement avec un autre type de visite.

Son objectif est de faire le point sur la santé du salarié et sa situation professionnelle afin de prévenir au plus tôt les risques de désinsertion professionnelle.



## La visite post-exposition, visite de fin de carrière

Certains risques professionnels peuvent entraîner des maladies de nombreuses années après la fin de l'exposition.

Les employeurs ou les salariés qui ont été exposés à certains risques professionnels, et suivis en Surveillance Médicale Renforcée (SMR), peuvent demander cette visite avant le départ en retraite du salarié ou dans les 6 mois suivant la fin de l'exposition.

L'objectif est d'établir la traçabilité des expositions et conseiller si nécessaire une surveillance post-professionnelle adaptée.

Elle est uniquement réalisée par le médecin du travail.

## NOTIONS CLÉS

### L'inaptitude

L'inaptitude peut être constatée par le médecin du travail en une seule visite par :

- l'examen médical du salarié
- la réalisation de l'étude de son poste et ses conditions de travail
- l'échange avec l'employeur et le salarié

Ces visites servent à envisager toutes les mesures possible pour un maintien dans le poste. Si nécessaire, une seconde visite est réalisée dans un délai de 15 jours maximum.

### La procédure de reclassement et contestation

La procédure de reclassement résulte d'une consultation du CSE quelle que soit l'origine de l'inaptitude, professionnelle ou non.

Les contestations des avis médicaux relèvent du Conseil de Prud'hommes en référé.

## POUR EN SAVOIR PLUS

 [travail-emploi.gouv.fr](http://travail-emploi.gouv.fr)

 [service-public.fr](http://service-public.fr)

 [legifrance.gouv.fr](http://legifrance.gouv.fr)

 [economie.gouv.fr](http://economie.gouv.fr)